

SD/LV/SB – 2021/0836

DG 2021-1172-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES DE FIN  
D'ANNEE/0836GIMELSTATIONNEMENTCARAVANE(PARKINGDUPARC).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L2212-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment sur le parking de la rue du Parc,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT que Monsieur Sébastien GIMEL est hébergé en caravane itinérante durant son activité professionnelle et qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement de ladite caravane sur le domaine public, sur le parking de la rue du Parc, durant la période de sa présence sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien GIMEL sera autorisé à stationner sa caravane d'habitation sur le domaine public du 19 novembre 2023 au 4 janvier 2024.

### ARTICLE 2 : PARKING RUE DU PARC

- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements à tous véhicules autres que la ou les caravanes de Monsieur Sébastien GIMEL.
- Monsieur Sébastien GIMEL laissera le site en bon état de propreté et procédera régulièrement à l'évacuation de tous déchets ou poubelles.

### ARTICLE 3 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

- Monsieur Sébastien GIMEL sollicitera ERDF pour la pose d'un branchement provisoire si besoin.
- Aucun branchement sur les équipements publics ne sera autorisé.

### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et Monsieur GIMEL la retirera lors de son départ pour rendre le domaine public à son utilisation habituelle.



**ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS**

- Les présentes dispositions prendront effet le DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 et seront maintenues jusqu'au JEUDI 4 JANVIER 2024.

**ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Tout occupant du domaine public est soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur, fixée par délibération du conseil municipal.
- Considérant la nature de l'occupation, il ne sera perçu aucune redevance.

**ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 9 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Comité des Fêtes - Mairie,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Monsieur Sébastien GIMEL - 12, rue Emilienne Goumy, 63300 Clermont-Ferrand
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 25 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

2021/0836  
DG 2021-1172-A  
GIMELSTATIONNEMENTCARAVANE(PARKINGDUPARC).DOC